

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le six décembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29/11/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRASSE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Arlette DEMAR, Patrick DESCHARLES, Roger DESROCHES (en remplacement de D. GILLES), Dominique DUNAUD, Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Maryse NAYROLLES (en remplacement de Catherine CELESTIN), Henri PALA, Emmanuel POISSON, Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY).

EXCUSES : Gérard BARRAUD, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012-134 : VOIRIE - AQUISITION D'UN BATIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'avis du service France Domaine reçu par courrier le 19 novembre 2012,

Monsieur le Président expose que le SIVU de voirie de Pierre-Buffière propose à la Communauté de Communes de Noblat d'acheter un bâtiment sur la commune de La Geneytouse pour abriter les moyens matériels et humains (personnel d'exécution) du service de voirie qui est en cours de création.

Ce bien immobilier, d'une superficie de 381 m² sur la parcelle D813 de 1 804 m², a été évalué par France Domaines à 62 000 €. Il est à noter que c'est une valeur vénale et que le bâtiment nécessite de nombreux travaux d'aménagement (sanitaire, vestiaire, douche...) pour offrir des conditions de travail acceptables aux futurs agents.

Compte-tenu des discussions intervenues avec le SIVU de voirie du canton de Pierre-Buffière, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette acquisition pour un montant de 90 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 contre et 1 abstention

Approuve l'acquisition de ce bâtiment pour un montant de 90 000 €.

Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document permettant cette transaction

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : VOIRIE - ACQUISITION D'UN BATIMENT

Date de transmission de l'acte : 12/12/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2012

Numéro de l'acte : 2012-134 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20121206-2012-134-DE

Date de décision : 06/12/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions